

S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC
Procès-Verbal du Comité Syndical
Séance du 5 décembre 2024

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2024
3. Point d'actualité : tableau de bord d'activité
4. Délibérations

FINANCES

- Budget Primitif 2025 D/2024-031
- Prix et modalités de commande des repas et autres prestations pour l'exercice 2025 D/2024-032
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables D/2024-033

5. Communication
6. Questions diverses

Etaient présents à titre de titulaires :

Mesdames DELUC, JAMET et Messieurs BELPERRON et GIRARD

Était présent à titre de suppléant :

Madame DELNESTE

Était en visioconférence à titre de titulaire :

Mesdames FAHMY, JUSTOME, SCHMITT et EL KHADIR

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DEMANGE, KUHN et LE BOULANGER et Messieurs ARFEUILLE et FEYTOUT

Etaient présents à titre technique :

Pour le SIVU en présentiel : Madame LACOMBE, Responsable du Pôle Finances – Marché – Budget, et Monsieur CUNY, Responsable Ressources Humaines Secrétariat Général.

Pour le SIVU en visioconférence : Madame MAGNIEZ, Manager d'exploitation, Monsieur TEISSEIRE, Responsable Qualité-Achats.

Pour les Villes en présentiel : Madame DUVAL, Cheffe du Service Qualité, Prévention des risques et sécurité incendie de la Ville de Bordeaux et Monsieur LABARBE, Chef de service Qualité restauration & entretien de la Ville de Mérignac.

La séance est ouverte à 09h37 par Madame JAMET, Présidente du SIVU.

Madame JAMET :

Je vous propose d'élire le secrétaire de séance.

Madame SCHMITT est élue secrétaire de séance.

Madame JAMET :

Nous pouvons passer à la validation du Procès-Verbal du 15 novembre 2024. Madame EL KHADIR, secrétaire de séance, en a approuvé la rédaction mais je souhaite que soit apportée une correction page 29 lors de mon intervention : « Je rappelle que le prix du repas n'avait pas augmenté depuis 8 ans, chose que nous avons rectifié en 2022 puis en 2023. Or, l'inflation continuait comme nous pouvons le remarquer lors des renouvellements de marchés. Cependant, nous pouvons tout de même constater une baisse de l'augmentation de l'inflation. » En effet, nous avons bien voté la mesure d'augmentation du prix du repas en 2022 et 2023 et non pas en 2024 comme nous l'avions déjà vu.

Madame FAHMY :

Pour ma part je souhaiterais que lors de mon intervention la phrase, page 30, soit modifiée ainsi : ce sont « vos choix que nous avons portés » et non pas « nos choix », même si je confirme les avoir assumés par la suite en solidarité.

Madame JAMET :

Avec ces modifications, passons au vote.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Points d'actualité

Madame JAMET :

Je souhaite vous informer que la société publique locale COPUBLIC a été créée hier, le 4 décembre officiellement. J'ai également été élue Présidente, charge que j'assumerai avec plaisir notamment pour défendre aussi les intérêts bâtimentaires du SIVU. Nous pouvons passer aux délibérations.

DELIBERATIONS

D-2024/031 - Budget Primitif 2025

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au rapport d'orientation budgétaire présenté au comité syndical du 15/11/2024 et après avoir entendu le rapport de présentation du budget de l'exercice 2025 du syndicat intercommunal à vocation unique pour la restauration collective de Bordeaux et Mérignac,

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles LO1114-2, L1611-2, L1611-3-1, L1611-3-2, L1612-20, L 2312-1, L2312-2, L2312-3, du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} janvier 2015,
Vu la délibération D-2023/023 du 05/10/23 portant sur la mise en place de la M57 AU 1^{ER} janvier 2024,
Vu la délibération D-2024/0XX du 15/11/24 portant sur le débat d'orientation budgétaire du Budget Primitif de l'exercice 2025,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Le budget du S.I.V.U. pour l'année 2025 tel que présenté par sa présidente, Madame Delphine JAMET, est approuvé.

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses, s'élève :

↳	En section de fonctionnement à la somme de	22 802 179,59 euros
↳	En section d'investissement à la somme de	3 327 664,45 euros

Article 2 :

Le budget est voté par chapitre et par nature.

Article 3 :

La présidente est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.



Monsieur DAMANE :

Le SIVU est à un tournant stratégique de son évolution. La mise en œuvre des bacs inox marque un changement significatif dans nos pratiques opérationnelles. Parallèlement, l'organisation du travail sera repensée, impliquant une redistribution des tâches, une adaptation des équipes et potentiellement une optimisation des processus pour répondre aux nouvelles exigences. De plus, le recours à l'achat de matériel spécifique et à des services externalisés (laverie) accentuent nos dépenses et suggère une coordination dynamique des ressources et des partenariats externes.

Ces changements combinés bouleversent non seulement le fonctionnement opérationnel habituel, mais aussi l'organisation globale du travail au sein de la structure. Cette période est accompagnée par un budget de transition, conçu pour financer ces évolutions, mais aussi pour initier un nouveau modèle de gestion et d'organisation. Ce budget incarne donc une approche proactive pour transformer en profondeur les pratiques actuelles, en construisant un cadre plus efficient, adaptable et tourné vers l'avenir.

Monsieur GIRARD :

Où est située la laverie ?

Monsieur DAMANE :

Elle est implantée à Blanquefort et est déjà en fonctionnement car nous avons nous-mêmes démarré l'utilisation des bacs.

Madame JAMET :

Je suis allée mardi dans une école de Bordeaux qui reçoit déjà les repas en bac inox. Le lieu d'implantation de la laverie m'a été demandé car certains pensent encore que c'est à Avignon comme nous avons pu le faire lors de tests il y a quelques années. Cette information doit être clarifiée.

Madame DUVAL :

Ce sera intégré côté Bordeaux dans la prochaine « info lettre ».

Madame JAMET :

Merci. L'équipe de l'école est dynamique et proactive, elle semble accommodée aux nouveaux fours mais la centaine de bacs reçue a bien démontré que le volume peut être difficile à gérer, notamment pendant le service. Cela a également permis de mettre en lumière plusieurs problématiques :

- la livraison le jour-même au matin alors que peut-être d'autres modalités peuvent être prévues
- le dérochage qui est variable selon la recette et qui prend donc plus ou moins de temps
- le comptage des bacs est compliqué car l'agent se perd avec la multitude de tâches, et les bacs empilés sont moins faciles à identifier
- l'absence d'information du temps de réchauffe autre que sur l'étiquette du bac. Est-ce possible de prévoir ces informations sur le bon de livraison ?

Monsieur TEISSEIRE :

Non, ce n'est pas possible à cause du logiciel que nous utilisons. Ce peut être envisagé sur un autre document.

Madame FAHMY :

Des agents m'avaient fait part de leur inquiétude car ils ne pouvaient plus voir à travers le couvercle de quel type de plat il s'agissait. Cette crainte est-elle réparée cette fois-ci ?

Madame JAMET :

Sur l'école BARRAUD, cette question ne s'est plus posée.

Madame DUVAL :

Afin de familiariser les équipes avec les bacs, 5 écoles par semaines seront livrées en bacs selon un système de rotation.

Monsieur LABARBE :

Nous avons prévu, du côté de Mérignac, que chaque école soit livrée au moins une semaine en bacs.

Madame MAGNIEZ :

Soulignons également les difficultés rencontrées par les chauffeurs-livreurs, notamment car il s'agit de la première tournée complètement en inox. Le poids cumulé par les multiples manipulations générera des conséquences importantes sur les organismes.

Madame JAMET :

Effectivement, cela se constate notamment au moment du changement de socles pour pouvoir circuler dans l'office. L'étape du contrôle est délicate et pourrait peut-être être effectuée a posteriori ?

Madame DUVAL :

S'il y a une erreur de livraison il sera très difficile d'être relivré à temps pour le service. Je souligne que le chauffeur qui a livré BARRAUD a fait un très bon travail et une excellente impression envers les équipes de l'école. Peut-être que nous pourrions revoir l'utilisation des différents socles pour faciliter ce partenariat qui doit continuer à être développé, notamment au niveau du contrôle qui doit être conjoint ?

Madame MAGNIEZ :

Merci, le message sera transmis à l'agent. Le démarrage est effectivement compliqué et nécessite des ajustements. Nous souhaitons ardemment développer ce partenariat pour que tout le monde soit gagnant mais il est aussi normal que les avis divergent selon les points de vue. Par exemple, le contrôle ne peut pas être systématiquement conjoint lorsque nous livrons pendant le service, comme à Mérignac. En ce qui concerne les socles dans les offices c'est en effet un travail à mener. Il s'agira donc toujours de compromis à trouver.

Monsieur TEISSEIRE :

La traçabilité numérique pourra peut-être aider à ne plus avoir de contrôles de quantité ou de températures puis, finalement, à la validation de la facturation ensuite.

Madame JAMET :

Quel est le timing de cette mise en place ?

Monsieur TEISSEIRE :

Nous devons d'abord définir la méthode d'allotissement pour ensuite construire l'outil numérique. Le 17 décembre un atelier animé par la doctorante en ergonomie sera sur ce point. Nous présenterons une information en mars aux villes.

Madame JAMET :

Merci. En ce qui concerne cette proposition de budget primitif, nous savons qu'il y a des incertitudes, notamment avec le Gouvernement qui a été censuré hier soir. Je rappelle de nouveau que nous avons gelé les prix de vente en 2024, entraînant une prise en charge de presque 800 000€ du SIVU. Cela signifie qu'en 2025 le budget doit absorber la hausse de 2024 et celle de 2025 comprenant l'utilisation des bacs inox. Le budget supplémentaire servira à réajuster au mieux le budget quand nous aurons plus de visibilité sur les mesures gouvernementales impactant nos propres budgets.

Monsieur GIRARD :

L'augmentation liée aux bacs inox est lissée sur l'année, ce ne sera pas à payer uniquement en septembre ?

Monsieur DAMANE :

Oui, le coût du repas est lissé sur l'année.

Madame JAMET :

Le budget est annuel et le fait de le lisser simplifie la gestion administrative.

Madame LACOMBE :

J'ajouterais que le budget 2026 devra aussi prévoir une hausse car le coût de la laverie est, certes, lissé sur l'année en 2025 mais n'est dû que sur 4 mois. En revanche, en 2026 ce même coût sera dû sur les 12 mois de l'année.

Madame JAMET :

Effectivement, même si nous savons d'ores et déjà que cette hausse sera atténuée par la diminution de l'achat de barquettes en cellulose.

Madame FAHMY :

Je remercie pour la présentation liminaire qui prend en compte mes remarques effectuées lors du Rapport d'Orientation Budgétaire. Je m'abstiendrai lors du vote.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 1

DELIBERATIONS

D-2024/032 – Prix et modalités de commandes des repas et autres prestations pour l'exercice 2025

APPROBATION - MODIFICATION

Madame Delphine JAMET, présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite au courrier du préfet nous indiquant que les statuts de notre établissement devaient prévoir notre fonctionnement, en dehors de toute convention, et suite à la délibération D2023/017, présentant les statuts, je vous propose de cadrer les prix et la commande de toutes les prestations délivrées par le SIVU pour l'année 2025.

Les prix des repas et des autres prestations sont votés hors taxes : le taux de TVA applicable aux différents types de repas et prestations est celui de la législation en vigueur.

TYPES DE REPAS SUR MENUS PROPOSES (sans pain)	PRIX REPAS H.T.
MATERNELS	5,32 €
ELEMENTAIRES	5,97 €
ADULTES ENCADRANTS	6,62 €
MUNICIPAUX Bordeaux et Associations (Hors centres de loisirs)	7,94 €
MUNICIPAUX Mérignac	7,94 €
FOYERS Bordeaux	7,50 €
SENIORS Mérignac	7,51 €
GOUTER	0,80 €

Les villes et les CCAS de Bordeaux et de Mérignac commandent les repas sur la plateforme de commande du SIVU. Ils communiquent au SIVU la liste des sites de restauration concernant tous les types de convives, et s'engagent à informer le SIVU de tout changement (ouverture ou fermeture).

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Bordeaux assurent eux-mêmes la commande sur la plateforme de commande du SIVU.

L'ensemble des modalités de commande est synthétisé dans le tableau suivant :

Délai	Type de prestation	Information transmise	Client
J-14 Avant 10H00	Commande pique-nique	Plateforme commandes	ALSH Bordeaux / Mérignac Scolaires Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac

J-Y	Commande de repas secours (GREVE)	Plateforme commandes	ALSH Bordeaux / Mérignac Scolaires Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac
J-7 à 12H	Commande de repas midi	Plateforme commandes	Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac
	Commande de gouters		ALSH Bordeaux / ALSH + Scolaires Mérignac
J-2 avant 13h30	Commande de repas midi	Plateforme commandes	Seniors Bordeaux / Mérignac Maison d'accueil
J-6 à J-2 avant 10h00	Annulation de repas + Réajustement à la baisse	Mail à commandes repas	Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac Samu social
J-6 à J Avant 10H	Commande de repas complémentaires	Plateforme commandes	Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac et Samu social
J-2 à partir de 13h30 à J avant 10h	Commande de repas complémentaires Réajustement à la baisse	Plateforme commandes Mail à commandes repas	Seniors Bordeaux / Mérignac et Maison d'accueil

J étant le jour de consommation et Y la date définie par le SIVU à chaque grève et transmis aux services scolaires

Toute annulation partielle ou totale en dehors des délais de modification est facturée.

REPAS ANNULES	FACTURATION
REPAS ANNULES APRES COMMANDE ET HORS DELAIS	PRIX DES REPAS COMMANDES

Dans le cadre d'événements exceptionnels, comme d'événements récurrents, programmés sur les Villes ou survenant en cours d'année tels que l'accueil ponctuel, voir momentané de groupes d'enfants externes au lieu de restauration, départs de classes transplantées, les sorties d'un jour scolaire ou périscolaire sans repas, les grèves ou tout événement d'initiative municipale demandant :

- Soit des ajustements prévisibles à la hausse : le délai de J-15 jours calendaires doit être respecté pour la bonne gestion du service. Un non-respect par le SIVU de la communication reçue, l'engagera à devoir satisfaire la prestation à la demande dont il

aura été normalement informé. Un non-respect du délai de communication à J-15 par la collectivité ne saurait en aucun cas engager le SIVU à répondre de manière impérative. Dans le cas d'une communication intervenant à J-3 d'une demande correspondante à un évènement prévisible, le SIVU pourra refuser, sans aucune manière, d'y répondre.

- Soit des ajustements prévisibles à la baisse : le délai de J-7 jours calendaires (excepté pour le public sénior et Maison d'accueil) doit être respecté pour la bonne gestion du service. Un non-respect de cette modalité de communication par les Villes peut conduire le SIVU à comptabiliser les coûts engendrés pour le calcul de la contribution financière communale.

Le SIVU ajuste correctement par site de restauration, dans les temps impartis et sans majoration, les livraisons de repas venant à manquer du fait d'une erreur matérielle de sa part. Les Villes et les CCAS communiquent quotidiennement au SIVU les situations de dysfonctionnement au travers de la fiche remarque client.

Pour la détermination de la qualification du « repas complémentaire », les cadrages suivants sont proposés : à partir de la fin du délai prévu pour la commande (heure et jour), toute commande sera considérée comme un repas complémentaire.

Dans tous les cas, le service municipal en charge de la restauration, communique les informations et éléments utiles et nécessaires en tout début de matinée et au plus tard pour 10 heures.

Pour la relivraison de ces « repas complémentaire », les modalités suivantes sont proposées :

- Concernant les sites de restauration où la livraison journalière est supérieure à 150 repas : aucun ajustement n'est effectué pour livrer 5 repas complémentaires par site de restauration élémentaire et maternelle rattaché. Dans ce cas, un ajustement s'impose à partir du 6^{ème} repas complémentaire.
- Concernant les sites de restauration où la livraison journalière est inférieure à 150 repas : aucun ajustement n'est effectué pour livrer 2 repas complémentaires par site de restauration. Dans ce cas, un ajustement s'impose à partir du 3^{ème} repas complémentaire.

REPAS COMPLEMENTAIRES	FACTURATION
REPAS COMMANDES HORS DELAIS (Mois de septembre neutralisé en raison des incertitudes sur les effectifs pour les villes)	PRIX DU REPAS + 32%

La prestation du SIVU peut être complétée par des produits nécessaires à l'activité des villes et à l'environnement du repas.

AUTRES PRESTATIONS	FACTURATION
PAIN	PRIX D'ACHAT
PORTION FRUIT A LA RECRE	0,40 €
PRODUITS ALIMENTAIRES NON TRANSFORMES PAR LA CUISINE CENTRALE (produits des menus de secours, épicerie et décors de l'environnement du repas, lait, boissons, ...) ET MATERIEL DE L'ENVIRONNEMENT DU REPAS (barquettes, plateau repas, couverts et verres ...)	PRIX D'ACHAT OU DE LOCATION +25%
PLATS FABRIQUES (livraison sur site suite problème ou panne sur site)	PRIX DE REVIENT ALIMENTAIRE +50%

Le SIVU peut aussi être amené à réaliser des prestations qui ne relèvent pas d'une commande quotidienne.

PRESTATIONS SUR DEVIS EN DEHORS DES MENUS PROPOSES **	TYPE	PRIX H.T.
BUFFET FROID (hors pain et boissons) *	BASE	16,00 €
	AMELIORE	21,00 €
	PLAISIR	27,00 €
PLATEAU REPAS (hors pain et boissons) *	BASE	14,00 €
	AMELIORE	17,00 €
	PLAISIR	25,00 €
REPAS CHAUD (hors pain et boissons) *	BASE	10,00 €
	AMELIORE	13,00 €
	PLAISIR	22,00 €
PETIT DEJEUNER ADULTES (hors pain) *	BASE	2,50 €
	AMELIORE	4,00 €
	PLAISIR	9,00 €
COLLATION ADULTE (hors pain) *	BASE	3,50 €
	AMELIORE	7,00 €
	PLAISIR	12,00 €
*Minimum de commande : pour 30 personnes		
** Menus établis sur demande avec produits travaillés par le SIVU et de saison et si le plan de charge le permet		
FORFAIT LIVRAISON HORS TOURNEE du lundi au vendredi (par tournée)		100,00 €
FORFAIT LIVRAISON HORS TOURNEE week-end et jours fériés (par tournée)		150,00 €
MISE A DISPOSITION 1 CAMION 24H (par site de livraison)		100,00 €

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération D-2024/017 portant sur les statuts,
Vu la délibération D-2024/0XX portant sur le vote du BP 2025,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve les prix de repas et autres prestations pour l'exercice 2025, aux tarifs suivants :

TYPES DE REPAS SUR MENUS PROPOSES (sans pain)	PRIX REPAS H.T.
MATERNELS	5,32 €
ELEMENTAIRES	5,97 €
ADULTES ENCADRANTS	6,62 €
MUNICIPAUX Bordeaux et Associations (Hors centres de loisirs)	7,94 €
MUNICIPAUX Mérignac	7,94 €
FOYERS Bordeaux	7,50 €
SENIORS Mérignac	7,51 €
GOUTER	0,80 €

REPAS COMPLEMENTAIRES	FACTURATION
------------------------------	--------------------

REPAS COMMANDES HORS DELAIS (Mois de septembre neutralisé en raison des incertitudes sur les effectifs pour les villes)	PRIX DU REPAS + 32%
--	------------------------

REPAS ANNULES	FACTURATION
REPAS ANNULES HORS DELAIS	PRIX DES REPAS COMMANDES

AUTRES PRESTATIONS	FACTURATION
PAIN	PRIX D'ACHAT
PORTION FRUIT A LA RECRE	0,40 €
PRODUITS ALIMENTAIRES NON TRANSFORMES PAR LA CUISINE CENTRALE (produits des menus de secours, épicerie et décors de l'environnement du repas, lait, boissons, ...) ET MATERIEL DE L'ENVIRONNEMENT DU REPAS (barquettes, plateau repas, couverts et verres ...)	PRIX D'ACHAT OU DE LOCATION +25%
PLATS FABRIQUES (livraison sur site suite problème/panne sur site)	PRIX DE REVIENT ALIMENTAIRE +50%

PRESTATIONS SUR DEVIS EN DEHORS DES MENUS PROPOSES **	TYPE	PRIX H.T.
BUFFET FROID (hors pain et boissons) *	BASE	16,00 €
	AMELIORE	21,00 €
	PLAISIR	27,00 €
PLATEAU REPAS (hors pain et boissons) *	BASE	14,00 €
	AMELIORE	17,00 €
	PLAISIR	25,00 €
REPAS CHAUD (hors pain et boissons) *	BASE	10,00 €
	AMELIORE	13,00 €
	PLAISIR	22,00 €
PETIT DEJEUNER ADULTES (hors pain) *	BASE	2,50 €
	AMELIORE	4,00 €
	PLAISIR	9,00 €
COLLATION ADULTE (hors pain) *	BASE	3,50 €
	AMELIORE	7,00 €
	PLAISIR	12,00 €
*Minimum de commande : pour 30 personnes		
** Menus établis sur demande avec produits travaillés par le SIVU et de saison et si le plan de charge le permet		
FORFAIT LIVRAISON HORS TOURNEE du lundi au vendredi (par tournée)		100,00 €
FORFAIT LIVRAISON HORS TOURNEE week-end et jours fériés (par tournée)		150,00 €
MISE A DISPOSITION 1 CAMION 24H (par site de livraison)		100,00 €

Article 2 :

Approuve les modalités de commande, telles que synthétisées ainsi :

Délai	Type de prestation	Information transmise	Client
J-14 avant 10H00	Commande pique-nique	Plateforme commandes	ALSH Bordeaux / Mérignac Scolaires Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac

J-Y	Commande de repas secours (GREVE)	Plateforme commandes	ALSH Bordeaux / Mérignac Scolaires Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac
J-7 à 12H	Commande de repas midi	Plateforme commandes	Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac
	Commande de gouters		ALSH Bordeaux / ALSH + Scolaires Mérignac
J-2 avant 13h30	Commande de repas midi	Plateforme commandes	Seniors Bordeaux / Mérignac Maison d'accueil
J-6 à J-2 avant 10h00	Annulation de repas + Réajustement à la baisse	Mail à commandes repas	Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac Samu social
J-6 à J avant 10H	Commande de repas complémentaires	Plateforme commandes	Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac Samu social
J-2 à partir de 13h30 à J avant 10h	Commande de repas complémentaires Réajustement à la baisse	Plateforme commandes Mail à commandes repas	Seniors Bordeaux / Mérignac Maison d'accueil

J étant le jour de consommation

Y = date définie par le SIVU à chaque grève et transmis aux services scolaires

Toute annulation partielle ou totale en dehors des délais de modification est facturée.

Dans le cadre d'événements exceptionnels, comme d'événements récurrents, programmés sur les Villes ou survenant en cours d'année tels que l'accueil ponctuel, voir momentané de groupes d'enfants externes au lieu de restauration, départs de classes transplantées, les sorties d'un jour scolaire ou périscolaire sans repas, les grèves ou tout évènement d'initiative municipale demandant :

- Soit des ajustements prévisibles à la hausse : le délai de J-15 jours calendaires doit être respecté pour la bonne gestion du service. Un non-respect par le SIVU de la communication reçue, l'engagera à devoir satisfaire la prestation à la demande dont il aura été normalement informé. Un non-respect du délai de communication à J-15 par la collectivité ne saurait en aucun cas engager le SIVU à répondre de manière impérative. Dans le cas d'une communication intervenant à J-3 d'une demande correspondante à un évènement prévisible, le SIVU pourra refuser, sans aucune manière, d'y répondre.
- Soit des ajustements prévisibles à la baisse : le délai de J-7 jours calendaires (excepté pour le public senior et Maison d'accueil) doit être respecté pour la bonne gestion du service. Un non-respect de cette modalité de communication par les Villes peut conduire le SIVU à comptabiliser les coûts engendrés pour le calcul de la contribution financière communale.

Article 3 :

Approuve la qualification du « repas complémentaire ». Les cadrages suivants sont validés : à partir de la fin du délai prévu pour la commande (heure et jour), toute commande sera considérée comme un repas complémentaire.

Article 4 :

Autorise la présidente à signer tout document afférent à cette affaire.



Madame JAMET :

Même si cela est inscrit dans le rapport, il faudrait faire apparaître dans la délibération le coût TTC du prix du repas, même en annexe et pour information uniquement, car c'est le document qui est utilisé le plus souvent.

Madame DELUC :

Pourquoi constatons-nous une baisse du nombre de repas ?

Madame LACOMBE :

Il s'agit de la fin de la prestation de portage à domicile par le SIVU.

Madame FAHMY :

Sinon le nombre de repas aurait augmenté de 3,59%. Cette précision dans le rapport est importante. Cet historique est à conserver car pourrait être utile le jour où se posera la question de réinternaliser la prestation lors du projet bâtiminaire.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 1

DELIBERATIONS

D-2024/033 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

Cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement.

Le comptable public est seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable et l'ordonnateur est seul compétent pour préparer les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables par l'assemblée délibérante, il peut donc décider d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables.

Ainsi, l'admission en non-valeur peut être demandée par le Comptable Public dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, Monsieur Xavier REMY, le Comptable Public, propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues dont la créance lui paraît irrécouvrable.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil syndical.

Les recettes, proposées à l'admission exceptionnelle en non-valeur en 2024, concernent des produits divers pour 76,51 € :

Exercice	Référence	Imputation	Redevable	Montant	Motif
2019	T 70	7788	BRETEUIL	20,00 €	Poursuite sans effet
2021	T 396	629	ORANGE	56,50 €	RAR inférieur strictement au seuil de 100 €
2023	T 10	7018	MAIRIE DE MERIGNAC	0,01 €	RAR inférieur strictement au seuil de 100 €

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour. Cependant, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Lorsqu'une dépréciation du compte de redevables a été constituée, la reprise vient atténuer la charge résultant de l'admission en non-valeur ou de l'extinction de la créance.

Il n'y avait pas de dotations aux dépréciations des actifs circulants sur ces créances.

Les non-valeurs sont mandatées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » avec précision du numéro de la liste porté sur l'état joint en annexe de cette délibération.

Le Budget du SIVU Bordeaux-Mérignac étant voté par chapitre, les crédits sont suffisants pour l'exécution de l'écriture.

LE COMITE SYNDICAL

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable Public,
Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles D1617-23 et L1617-5,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Adopte le classement en non-valeurs des recettes précitées pour un montant de 76,51 € et prononce son exécution sur le compte 6541 à la même hauteur.

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.



Madame LACOMBE :

Précisons que nous entendons par « irrécouvrable » le fait que, pour l'instant, les démarches ne sont plus engagées par le Trésor Public, seul habilité en notre nom, pour essayer de recouvrer l'argent. Il se pourrait que finalement nous récupérions l'argent par le versement spontané du débiteur.

Madame JAMET :

Pouvez-vous nous expliquer ces sommes ?

Madame LACOMBE :

En ce qui concerne Orange, nous avons cessé de travailler avec eux et cela a généré une dette de leur part. Ils ont procédé à un versement récemment mais pas du bon montant et sans justificatif donc la dette existe toujours. Pour ce qui est de Breteuil, un assureur, la somme ne motive pas le Trésorier a lancé de réelles démarches de recouvrement. Enfin, pour Mérignac, cela arrive régulièrement que des centimes, en notre faveur ou non, soient régularisés, ce qui s'équilibre d'ailleurs souvent naturellement au fur et à mesure des facturations.

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Questions diverses

Madame JAMET :

Sans autre question, je vous propose de lever la séance.

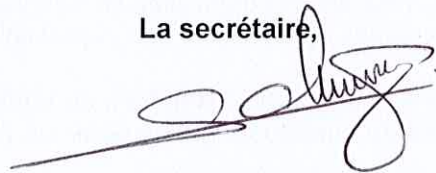
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h11.

La Présidente,



Delphine JAMET

La secrétaire,



Sylvie SCHMITT